

09 JUIN 2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2022-30.05//013

Portant autorisation de recourir à des compétences extérieures sous forme de vacation



**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
Séance du 30/05/2022
à 09H30
Salle 45

Date de la convocation :
25/05/2022

Date d'envoi :
25/05/2022

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	4
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	4
Vote : - Pour :	
- Contre :	
- Abstentions :	

Le 30 mai 2022 à 09H30, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

Pour MARTINIQUE TRANSPORT :

- Monsieur Jean-Claude DUVERGER
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Charles CHAMMAS, suppléant en distanciel
- Monsieur Louis BOUTRIN

Pour la paierie Territoriale

- Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en distanciel

Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :

- Monsieur Alex MARIE-CELINE

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés :

Pour MARTINIQUE TRANSPORT :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE
- Monsieur Johnny HAJJAR
- Monsieur José MIRANDE
- Madame Chantal MAIGNAN

Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :

- Monsieur Miguel GUACIDE

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Des membres de l'administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE et de MARTINIQUE TRANSPORT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20-30.01/002 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération n°21-04.08/039 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 04 août 2021 portant désignation des représentant élus siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/037 du 24 septembre 2020 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Transports de Martinique et les statuts correspondants ;

Vu la délibération n° RTM/2021-31.08//013 du 31 août 2021 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu les dispositions du Code du Travail et du Régime Général de la Sécurité Sociale ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant la nécessité pour la Régie des Transports de Martinique de recruter des vacataires sur des missions ponctuelles et sur des périodes déterminées,

Sur rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration autorise le recrutement de vacataires pour des missions spécifiques, pendant des périodes déterminées ou discontinues.

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise le versement une rémunération qui peut être forfaitaire, horaire ou journalière selon la prestation effectuée. Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la Régie des Transports de Martinique aux chapitres et articles correspondants.

Article 3 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur Général pour signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

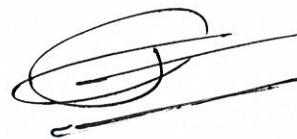
Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec QUATRE (4) voix, en sa séance du 30/05/2022.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 1^{ER} JUIN 2022**

**Le Président du Conseil
d'Administration de la Régie des
Transports de Martinique**

Jean Claude DUVERGER



Jean-Claude DUVERGER
Président
Régie des Transports de Martinique

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
09 JUIN 2022